

L'économie souterraine dans les comptes nationaux

In: Economie et statistique, N°226, Novembre 1989. Le marché de l'emploi en 1988 / Dossier: Agriculture / Économie souterraine et comptabilité nationale. pp. 35-51.

Citer ce document / Cite this document :

Willard Jean-Charles. L'économie souterraine dans les comptes nationaux. In: Economie et statistique, N°226, Novembre 1989. Le marché de l'emploi en 1988 / Dossier: Agriculture / Économie souterraine et comptabilité nationale. pp. 35-51.

doi : 10.3406/estat.1989.5388

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_1989_num_226_1_5388

Résumé

L'économie souterraine, par définition, se dérobe à l'investigation statistique et à la quantification précise. Les comptables nationaux n'en sont pas moins amenés à estimer ce type d'activité et son évolution, ne serait-ce que par souci de cohérence des agrégats macroéconomiques. Les travaux menés à l'occasion de la mise en place de la base 1 980 des comptes ont conduit à distinguer deux grandes catégories principales d'économie "au noir" : d'une part, la fraude et l'évasion fiscales que l'on peut évaluer à partir des redressements pratiqués par les services fiscaux ; d'autre part, le travail "au noir" pour lequel les méthodes d'estimation sont plus frustes. Globalement, les montants en cause ne sont pas négligeables puisqu'ils représentent environ 4 points de PIB.

Ces chiffres demeurent à l'évidence fragiles. Compte tenu des conventions retenues, les montants par secteur d'activité doivent être considérés avec précaution. En témoigne également la diversité des estimations auxquelles conduit l'application de méthodes différentes dans les principaux pays industrialisés.

Abstract

The Underground Economy in the National Accounts - By definition, the underground economy escapes statistical investigation and accurate quantification. However, national accountants must estimate this type of activity and its evolution, if only to make macroeconomic aggregates consistent. The work performed to establish the 1980 accounts led to a differentiation between two main categories of the black market economy: on the one hand, fraud and tax evasion that can be estimated from the amount of tax arrears demanded by internal revenue services, on the other hand, "moonlighting" which must be estimated by less accurate methods. On the whole, the amounts they represent are not negligible since they constitute about 4 points of the gross national product.

These estimates are obviously flexible as is shown by the diversity of the figures obtained by the various methods applied in the main industrialized nations. As far as France is concerned, the diversity between the estimates of the various sectors of activity must also be regarded with caution, according to the criteria which have been used.

Resumen

La economía subterránea en las cuentas nacionales - La economía subterránea, por definición, elude la investigación estadística y la cuantificación precisa. No obstante, los contadores de la Nación se ven en la obligación de estimar este tipo de actividad y su evolución, aunque tan solo sea por un deseo de coherencia en lo que concierne a las magnitudes macroeconómicas. Las operaciones llevadas a cabo en ocasión de la compilación de base de las cuentas en 1980 permitieron distinguir dos categorías principales en el seno de la "economía clandestina": por una parte, el fraude y la evasión fiscales que se pueden evaluar a través de las multas impuestas por la Dirección General Impositiva, y por otra parte, el "trabajo clandestino", para el cual los métodos de estimación son menos fiables. Globalmente, los montos que están en juego no son desdenables puesto que representan alrededor de 4 puntos del PIB. Estas evaluaciones siguen siendo, sin duda alguna, fragiles. Un testimonio de ello esta dado por la diversidad de estimaciones a las que conduce la aplicación de metodos diferentes en los principales países industrializados. Incluso, en el caso de Francia, la diversidad de las estimaciones según el sector de actividad, debe ser considerada con precaution, teniendo en cuenta las convenciones consideradas para tal fin.

L'économie souterraine dans les comptes nationaux

par
Jean-Charles
Willard*

L'économie souterraine, par définition, se dérobe à l'investigation statistique et à la quantification précise. Les comptes nationaux n'en sont pas moins amenés à estimer ce type d'activité et son évolution, ne serait-ce que par souci de cohérence des agrégats macroéconomiques. Les travaux menés à l'occasion de la mise en place de la base 1980 des comptes ont conduit à distinguer deux grandes catégories principales : d'une part, la fraude et l'évasion fiscales que l'on peut évaluer à partir des redressements pratiqués par les services fiscaux ; d'autre part, le travail "au noir" pour lequel les méthodes d'estimation sont plus frustes. Globalement, les montants en cause ne sont pas négligeables puisqu'ils représentent environ 4 % du PIB.

Ces chiffrages demeurent à l'évidence fragiles. Compte tenu des conventions retenues, les montants par secteur d'activité doivent être considérés avec précaution. En témoigne également la diversité des estimations auxquelles conduit l'application de méthodes différentes dans les principaux pays industrialisés.

* Jean-Charles Willard fait partie de la division "Concepts et définitions statistiques et comptables" de la direction de la coordination statistique et des relations internationales de l'INSEE.

Entre le baby-sitting assuré par un étudiant, la réfection sans facture d'un appartement, un atelier clandestin de confection et le commerce de stupéfiants, il existe un point commun. Souvent réunies sous le vocable unique "d'économie souterraine", ces activités échappent à l'enregistrement administratif comme à l'observation statistique directe. Elles ne participent pas moins de l'activité économique et devraient être intégrées dans les comptes nationaux qui la décrivent, dans les agrégats qui en sont issus (encadré p.37). La comptabilité nationale est toutefois tributaire de l'information statistique, elle utilise largement les données d'origine administrative et notamment fiscale.

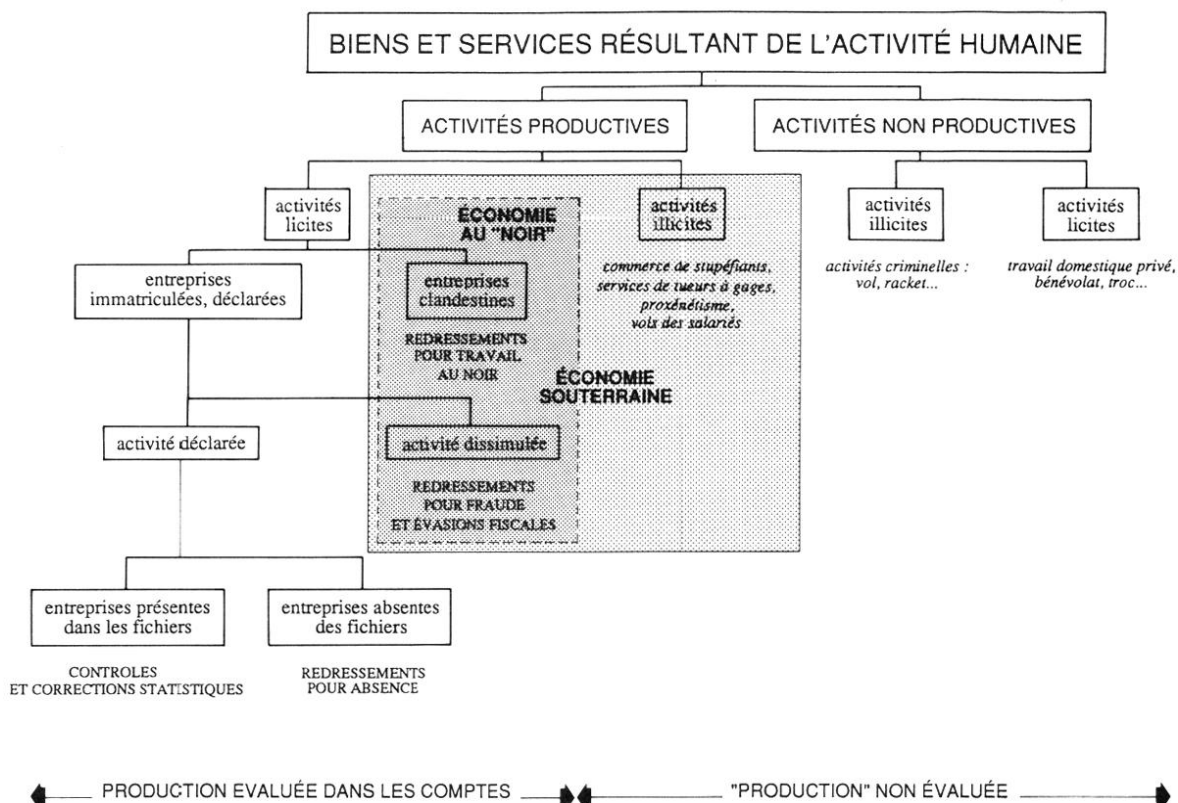
Le Produit Intérieur Brut est-il alors sous-évalué ? Le taux de croissance est-il biaisé par le développement du travail "au noir" ? La fraude fiscale des entreprises individuelles fausse-t-elle les comparaisons de revenus entre catégories sociales ?

Economie informelle, souterraine, parallèle

Pour évaluer, il faut au préalable délimiter. Le champ d'investigation est ici mal balisé par les catégories et nomenclatures de l'analyse économique, alors qu'il suscite une littérature abondante d'inspiration sociologique et journalistique ; d'où une certaine confusion dans les termes employés. Une compilation non exhaustive ne fournit pas moins de trente appellations différentes pour des ensembles voisins ou emboîtés (encadré p.36).

Une approche économique se doit de distinguer entre les activités de production et celles qui constituent des transferts de revenus et de capital, en se référant aux conventions internationales délimitant la sphère productive. La communauté des comptes nationaux (ONU, OCDE, Communauté européenne) a tracé les contours de l'économie

Schéma
Production et économie souterraine dans l'élaboration des comptes nationaux



souterraine. En font partie, et doivent donc être intégrées dans les comptes :

- les activités productrices licites non déclarées ;
- les activités illicites productrices de biens ou de services (production clandestine d'alcool et de drogues, trafics, etc.).

En revanche, les activités situées hors des frontières de la production de biens et de services sont exclues : travail domestique des individus à l'intérieur de leur foyer, travail volontaire non rémunéré au service d'administrations privées (bénévolat), activités illicites non productives (vols, cambriolages, racket).

Les activités productrices licites non déclarées, qui constituent en Europe la part la plus importante de l'économie souterraine, sont désignées comme économie "au noir" par l'Office Statistique des Communautés Européennes (EUROSTAT). Les comptes nationaux français distinguent au sein de cette économie "au noir" entre unités de production déclarées et clandestines. Ils traitent comme "fraude et évasion fiscales" la production non déclarée réalisée au sein d'entreprises déclarées et immatriculées, comme travail "au noir" la production (non déclarée) d'unités de production elles-mêmes non déclarées (schéma ci-dessus). L'une et l'autre sont évaluées, mais par des méthodes distinctes (voir annexe p.45).

**UN RELEVÉ NON EXHAUSTIF
 DES TERMES EMPLOYÉS POUR DÉSIGNER
 L'ACTIVITÉ ÉCHAPPANT
 AUX NORMES LÉGALES ET STATISTIQUES**

*Economie non officielle
 Economie non enregistrée
 Economie non mesurée
 Economie non observée
 Economie non déclarée
 Economie cachée
 Economie dissimulée
 Economie sous-marine
 Economie submergée
 Economie souterraine
 Economie clandestine
 Economie secondaire
 Economie parallèle
 Economie duale
 Economie alternative
 Economie occulte
 Economie autonome
 Economie noire
 Economie grise
 Economie irrégulière
 Economie marginale
 Economie périphérique
 Contre-économie
 Economie informelle
 Economie invisible
 Economie de l'ombre
 Economie illégale*

NI LEGALISME, NI MORALISME POUR DELIMITER LA PRODUCTION

Faut-il se préoccuper d'activités exercées en marge de la légalité, par des acteurs se soustrayant volontairement aux obligations légales, fiscales ou sociales ? Ce qui est dissimulé au contrôle réglementaire, au fisc et à l'inspection du travail devrait a fortiori échapper au statisticien. Celui-ci ne peut enregistrer que ce qui est déclaré, non ce qui est délibérément omis.

Pourtant le champ dévolu à la production dans les comptes nationaux n'est nullement contraint par des critères de légalité des produits ou des producteurs. Tout bien économique "utile" peut constituer un produit, "utile" signifiant utilisable pour un usage quelconque. L'utilité d'un bien se constate par l'existence d'offres et d'utilisateurs. La production, quant à elle, est définie comme "l'activité économique socialement organisée consistant à créer des biens et services s'échangeant habituellement sur le marché et obtenus à partir de facteurs de production s'échangeant sur le marché". La référence au marché, pour les produits comme pour

la production et les facteurs de production, est donc centrale.

Deux critères distinguent donc la production à comptabiliser des activités à exclure du champ : le caractère "socialement organisé" de l'activité et la validation par le marché. Le premier se réfère à la division sociale du travail dans un processus intra et interbranches qui n'exclut de facto que le travail domestique privé. Le second associe à la transaction la liberté des protagonistes, excluant ainsi les activités exercées sous contrainte.

Si le caractère illicite d'une activité ne l'empêche pas d'être productive, la nécessité d'un accord conclu sans violence, écarte par exemple du champ du PIB le "service" d'extorsion de fonds (racket), à la différence du service rendu par un tueur à gages ou du commerce de stupéfiants, productifs au plan conceptuel !

Tableau 1
L'économie "au noir" : un revenu évalué à plus de 4 % du PIB

Motifs de redressement de la valeur ajoutée	Année de base 1981		Compte définitif 1985		Actualisation 1988	
	Millions de francs	% PIB	Millions de francs	% PIB	Millions de francs	% PIB
1 - Economie "au noir" (Eurostat)						
Fraude et évasion fiscales	99 600	3,1	141 450	3,0	170 500	3,0
dont :						
- Dissimulation de recettes	83 600	2,6	110 100	2,3	135 000	2,4
- TVA non versée	16 000	0,5	31 350	0,7	35 500	0,6
Travail au "noir"	37 500	1,2	47 300	1,0	63 000	1,1
dont :						
- Activités marchandes	28 950	0,9	35 800	0,8	50 000	0,9
- Services domestiques	8 400	0,3	11 500	0,2	13 000	0,2
Redressements comptables						
Pourboires non déclarés	6 400	0,2	10 550	0,2	13 000	0,2
Avantages en nature non déclarés	2 150	0,1	1 200	—	1 500	—
2 - Entreprises absentes	88 000	2,8	123 900	2,6	150 000	2,7

Champ : sociétés et entreprises individuelles non agricoles et non financières (hors grandes entreprises nationales)

Source : comptes nationaux.

L'économie "au noir" : un revenu de 250 milliards de francs en 1988

Des deux composantes de l'économie souterraine (au sens d'EUROSTAT), activités licites non déclarées (économie "au noir") et activités illicites productrices de biens et services, seule la première fait l'objet d'estimations intégrées dans les comptes nationaux français. La seconde n'a encore bénéficié que d'approches expérimentales, les évaluations esquissées n'étant pas reprises dans les agrégats économiques.

En 1988, environ 250 milliards de francs, plus de 4 % du PIB, ont été intégrés dans la valeur ajoutée totale, au titre de l'économie "au noir" et affectés au revenu disponible des ménages (tableau 1). Cctc prise en compte des revenus non déclarés aux pouvoirs publics représente une valeur ajoutée comparable à celle de branches comme l'agriculture ou l'énergie.

Cette évaluation recouvre en fait plusieurs rehaussements apportés aux informations collectées auprès des agents économiques : rehaussements pour fraude et évasion fiscales, pour travail "au noir", pour pourboires et avantages en nature non déclarés (1). Certains secteurs d'activité cumulent ces divers types de rehaussements. Leurs comptes sont alors profondément affectés. Ainsi, dans le commerce de détail, les hôtels-café-restaurants et les services aux particuliers, plus de 15 % de la valeur ajoutée correspondent à l'activité non déclarée évaluée par les comptes nationaux (tableau 2).

La mise en oeuvre de ces rehaussements est intervenue historiquement de façon graduelle et empirique, au rythme des avancées conceptuelles et de l'amélioration des instruments statistiques. L'évaluation de l'économie "au noir" repose sur un enchaînement d'opérations conçues indépendamment les unes des autres et faisant appel à des méthodes et instruments le plus souvent distincts.

1. Le champ retenu par EUROSTAT pour les activités licites "non déclarées" ne distingue pas explicitement la non déclaration frauduleuse de la sous-déclaration tolérée (évasion fiscale). Une interprétation plus restrictive de "l'économie au noir" conduirait à exclure les redressements au titre de la seule évasion fiscale, qui ne correspondent pas globalement à une activité intentionnellement dissimulée.

Les redressements ne concernent que les entreprises non financières non agricoles et le travail domestique salarié

Les préoccupations des comptables nationaux ne sont pas celles d'un inspecteur des impôts, d'un inspecteur du travail ou d'une autorité consulaire. Ils s'intéressent à la fraude et à l'évasion fiscale pour corriger la production et les revenus des montants dissimulés, non pour évaluer le manque à gagner subi par l'administration publique, ni bien sûr pour le recouvrer. Ils estiment le travail "au noir" pour les mêmes raisons, sans nécessairement chercher à identifier les entreprises clandestines.

Ils ne réalisent des évaluations spécifiques que lorsque l'information statistique est vulnérable aux fausses déclarations des producteurs. Les rehaussements apportés ne concernent dès lors pas la totalité de l'économie "au noir" mais uniquement la partie de celle-ci qui n'est pas incluse de facto dans les procédures de collecte statistique (tableau 3).

Ainsi, les comptes des entreprises non agricoles et non financières sont élaborés principalement à partir des déclarations fiscales. Elles subissent donc des rehaussements visant à corriger les sous-déclarations.

Le travail domestique salarié (travaux de ménage, gardes d'enfants) n'est qu'en partie déclaré par les ménages employeurs, comme par les salariés.

Tableau 2
Importance des correctifs pour activité non déclarée dans la valeur ajoutée de certains sous-secteurs

En %

1985	$\frac{R}{VA}$ (1)
Ensemble des sous-secteurs	6,5
dont :	
Commerce de détail	18,1
(alimentaire et non alimentaire)	16,2
Hôtels-café-restaurants	15,2
Services rendus aux particuliers	10,3
Réparation commerce-automobile	9,9
Bâtiment, génie civil et agricole	8,0
Services rendus aux entreprises	7,7
Bois, ameublement, industries diverses	
(1) R = Réhaussements pour fraude et évactions fiscales, fraude sur TVA, travail « au noir », pourboires et avantages en nature non déclarés.	
VA = Valeur ajoutée (y compris appréciation sur stock) du sous-secteur d'activité.	

Champ : sociétés et entreprises individuelles non agricoles et non financières (hors grandes entreprises nationales).

Source : Compte définitif 1985 - comptes par sous-secteur d'activité.

La comptabilité nationale le traite comme production non marchande du ménage employeur, et non comme vente de services par l'employée de maison ou l'assistante maternelle. Celles-ci étant des salariées du ménage producteur, la partie non déclarée des salaires est traitée comme salaires "au noir" et, en contrepartie, une production non marchande "au noir" est affectée aux ménages.

Tableau 3
La prise en compte de l'économie souterraine dans les secteurs institutionnels

	Sociétés et quasi-sociétés non financières		Ménages			Institu- tions financières	Entreprises d'assu- rances	Administra- tions publiques	Administra- tions privées
	Grandes entreprises nationales	Autres sociétés et quasi- sociétés	Activité d'entreprise individuelle		Hors activité d'entreprise individuelle				
			non agricole	agricole					
Source principale d'information statistique dans les Comptes Nationaux	Comptes individuels	Déclarations fiscales (BIC et BNC)		Observa- tion des quantités et des prix	Logement : enquête sta- tistique. Services domestiques : déclarations aux organis- mes sociaux	Comptes individuels	Comptes individuels	Comptabi- lité Publique	Enquête statistique
Redressements explicites pour : - fraude et évasion fiscale	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
- "travail au noir"	NON	NON	OUI	NON	OUI (services domes- tiques)	NON	NON	NON	NON
Bénéficiaire des revenus dissimulés		Ménages	Ménages		Ménages				

E R R A T A

ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 226 - NOVEMBRE 1985

Dans l'article de J.-C. WILLARD, « L'économie souterraine dans les comptes nationaux », le
suit :

Tableau 2
Importance des correctifs pour activité
non déclarée dans la valeur ajoutée
de certains sous-secteurs

En %	
1985	$\frac{R}{VA}$ (1)
Ensemble des sous-secteurs	6,5
dont :	
Hôtels-café-restaurants	26,1
Commerce de détail	
(alimentaire et non alimentaire)	18,1
Services rendus aux particuliers	15,2
Réparation commerce-automobile	10,3
Bâtiment, génie civil et agricole	9,9
Services rendus aux entreprises	8,0
Bois, ameublement, industries diverses	7,7
(1) R = <i>Réhaussements pour fraude et évasions fiscales, fraude sur TVA, travail « au noir », pourboires et avantages en nature non déclarés.</i> VA = <i>Valeur ajoutée (y compris appréciation sur stock) du sous-secteur d'activité.</i>	

Champ : sociétés et entreprises individuelles non agricoles et non financières (hors grandes entreprises nationales).

Source : Compte définitif 1985 - comptes par sous-secteur d'activité.

2. Le développement progressif du régime du bénéfice réel agricole devrait, à moyen terme, modifier cette situation.

La démarche est complètement différente pour les comptes des entreprises agricoles et les revenus des agriculteurs. La fraude fiscale, le travail clandestin y existent pourtant. Le régime fiscal le plus répandu, celui du forfait agricole, admet une évasion fiscale qui déconnecte revenu déclaré et revenu réel (2). Mais les comptes de l'agriculture sont construits à partir d'une observation statistique des quantités produites et des prix de marché et non à partir des déclarations fiscales de revenus. Ainsi, les évaluations obtenues intègrent directement l'évasion fiscale liée au régime du bénéfice forfaitaire agricole. Du fait de la méthode, elles intègrent également d'éventuels revenus dissimulés par la fraude fiscale ou le travail "au noir".

Les grandes entreprises nationales, les institutions financières, les entreprises d'assurance, les administrations publiques et privées ne subissent aucune correction pour production non déclarée. Les comptes de ces secteurs et sous-secteurs sont en effet élaborés à partir des comptabilités individuelles des unités contrôlées avant collecte. Pour autant, il n'est pas certain que ces secteurs ne devraient pas subir des rehaussements pour économie "au noir". D'une part, le niveau des consommations intermédiaires peut être surévalué du montant de dépenses constituant de fait des avantages en nature, officiels ou occultes, pour les salariés. D'autre part, on ne peut exclure des pratiques de fraude fiscale pour certains établissements financiers et d'assurance ou d'activité "noire" de services financiers au sein d'établissements légaux (argent provenant d'activités clandestines "blanchi" par des banques).

Fraude fiscale, évasion fiscale...

La fraude et l'évasion fiscales constituent un premier ensemble au sein de l'économie "au noir". Les entreprises, sociétés et entreprises individuelles, doivent déclarer au fisc leurs recettes, leurs charges et leur revenu. Si tout ou partie de ces déclarations sont omises ou tronquées, en infraction à la réglementation, il y a fraude. Si l'absence de déclaration, ou son caractère partiel, ne déroge pas aux règles de certains régimes fiscaux, il y a alors non pas fraude mais évasion : c'est le

cas des déclarations au régime du forfait pour les bénéfices agricoles ou les bénéfices industriels et commerciaux.

En pratique, la fraude des entreprises passe par la manipulation des documents comptables adressés au fisc, soit en tournant les règles strictement comptables, soit en jouant sur celles qui régissent le passage du résultat comptable au résultat fiscal. Les modalités varient en fonction du type d'entreprise, de sa forme juridique et de son régime d'imposition.

Ainsi, lorsqu'un entrepreneur individuel modifie le partage, au sein de son propre patrimoine, entre actif professionnel et actif personnel, la valeur ajoutée et l'excédent d'exploitation sont sous-évalués, bien que le niveau de la production issu de sa déclaration fiscale ne le soit pas. Ils sont donc redressés pour corriger la déclaration en charges d'exploitation de consommations qui sont en fait des consommations personnelles.

En revanche, une société de capitaux soumise à l'impôt sur les sociétés peut jouer à la fois sur le niveau des dotations aux provisions et aux amortissements déductibles, sur celui de certaines charges à déductibilité limitée (charges dites "sommatoires", etc.), et sur les opérations de facturation en France et à l'étranger. Le résultat fiscal est frauduleusement diminué, sans dissimulation d'une partie du résultat comptable ni sous-déclaration du chiffre d'affaires. Aucun redressement n'est alors effectué car ces manipulations n'affectent pas les variables agrégées dans les comptes nationaux.

...et redressement de la production

L'objectif des comptes nationaux n'est pas de rétablir la véritable situation fiscale des entreprises. Voulant corriger production et revenu disponible, les seuls redressements qu'ils opèrent sont ceux qui proviennent d'une sous-estimation de l'activité réelle de l'entreprise, c'est-à-dire des ventes et des coûts liés à celles-ci. La méthode a été mise en oeuvre dès la base 1962 des comptes nationaux et considérablement améliorée dans la base

LES REHAUSSEMENTS POUR FRAUDE ET EVASION FISCALES : 3 % DU P.I.B.

En 1988, les rehaussements de la valeur ajoutée pour fraude et évasion fiscales représentent 135 milliards de francs au titre de la dissimulation ou omission de recettes, 35,5 milliards de francs au titre de non reversements de la TVA.

Omission de recettes et rehaussement du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires déclaré (hors taxes) des entreprises non financières non agricoles a été relevé de 2,3 % en 1981 lors de l'établissement des comptes de la base 1980.

Les redressements les plus élevés concernent les activités tertiaires (commerces et services) et le bâtiment-génie civil et agricole (tableau A). Dans la nomenclature en "niveau 40" des comptes nationaux, seules 4 activités sur 35 ne sont pas redressées, 15 le sont avec un taux moyen inférieur à 1 %.

Dans toutes les activités, le chiffre d'affaires déclaré des entreprises individuelles est bien davantage redressé que celui des sociétés. En fait, derrière des différences de forme juridique, la taille de l'entreprise constitue la caractéristique la plus discriminante en matière de fraude et d'évasion fiscales. En général, l'entreprise dissimule d'autant moins ses recettes qu'elle est de taille importante. Des obligations légales, sociales et fiscales plus contraignantes, un équipement gestionnaire et comptable plus complet, mais aussi des possibilités de réduction frauduleuse du résultat fiscal plus élaborées qu'une simple dissimulation de recettes limitent ce mode de fraude pour les entreprises moyennes et grandes. Inversement, les pratiques comptables et comportements frauduleux sont plus frustes dans les petites entreprises, pour lesquelles certains régimes fiscaux facilitent de surcroît l'évasion. En outre, leur environnement (fournisseurs et surtout clients) peut favoriser la sous-facturation des ventes, les relations

personnalisées et directes facilitant les diverses ententes.

**Les rehaussements de la valeur ajoutée :
le poids du commerce et des services marchands**

Aux rehaussements apportés à la production correspondent des rehaussements apportés à la valeur ajoutée, qui constituent un revenu supplémentaire pour les entreprises, transféré dans le revenu disponible des ménages.

Plus de la moitié de cette valeur ajoutée considérée comme revenu non déclaré est imputable au commerce de détail et aux services marchands (tableau B). Dans ces activités se conjuguent fraude et évasion fiscales, la première favorisée par la pratique de sous-facturation, la deuxième par les régimes d'imposition au forfait pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et pour les bénéfices non commerciaux (BNC). Toutefois, le taux de rehaussement décroît depuis 1981 dans les entreprises individuelles du commerce. Il est en effet la moyenne pondérée du taux appliqué aux entreprises au forfait et de celui appliqué aux entreprises imposées au bénéfice réel, le premier étant sensiblement supé-

rieur au second. Le seuil de chiffre d'affaires plafonnant le régime du forfait BIC n'ayant pas été relevé depuis 1965, les entreprises commerciales sont de plus en plus nombreuses à être imposées au bénéfice réel au détriment du forfait.

Le non reversement de la TVA perçue par les entreprises

La production et la valeur ajoutée sont redressées du montant de la TVA perçue par les entreprises auprès des consommateurs finaux, mais non reversée à l'Etat. Ces rehaussements excluent donc la fraude sur la TVA pour laquelle acheteurs et vendeurs s'entendent pour ne pas acquitter et percevoir la taxe. Le rehaussement total réalisé à ce titre dépasse 35 milliards pour 1988, soit 0,6 % du PIB. Le traitement retenu dans les comptes nationaux considère ainsi que près de 7 % de la TVA théoriquement due augmente le revenu des entreprises au lieu d'alimenter les recettes de l'Etat.

Près des trois quarts du rehaussement opéré sont affectés à la valeur ajoutée du commerce de détail, 14 % à celle de l'hôtellerie-café-restauration, 7 % à celle des services rendus aux particuliers.

Tableau A

**Activités tertiaires et bâtiment-génie-civil et agricole :
les rehaussements les plus élevés pour fraude et évasion fiscales**

	Rehaussement du chiffre d'affaires (en % du chiffre d'affaires déclaré)			Rehaussement du revenu (en % du chiffre d'affaires déclaré)
	Ensemble	Sociétés	Entreprises individuelles	Ensemble
Toutes activités	2,3	1,1	10,0	1,4
dont :				
Hôtels-café-restaurants	10,9	4,8	15,8	9,9
Services rendus aux particuliers	8,9	3,1	13,6	8,2
Commerce de détail non alimentaire	5,4	2,0	10,1	4,0
Bois-meubles-industries diverses	4,5	4,1	7,4	1,4
Services rendus aux entreprises	4,5	3,3	13,0	3,1
Bâtiment-génie civil et agricole	4,3	1,8	12,5	2,5
Commerce de détail alimentaire	3,8	0,9	12,0	2,6
Transports	3,4	2,4	10,4	1,3
Industrie de la viande et du lait	3,3	2,9	4,3	0,4
Locations immobilières	2,7	2,6	3,0	1,3
Réparation - Commerce automobile	2,0	0,8	4,7	1,5
Imprimerie - Presse - Edition	1,5	1,2	8,9	0,4
Autres industries agro-alimentaires	1,5	0,6	7,6	1,1
Textile - Habillement	1,3	1,0	5,3	0,5
Fonderie - Travail des métaux	1,1	0,5	10,6	0,5
Construction mécanique	1,0	0,8	7,5	0,4

Champ : sociétés et entreprises individuelles non agricoles et non financières (hors grandes entreprises nationales).

Source : comptes nationaux-1981.

Tableau B

Le poids des commerces et des services marchands dans le rehaussement pour fraude et évasion fiscales
En %

	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée
	179,8 milliards de francs	110,1 milliards de francs
Services marchands (entreprises et particuliers)	24,5	31,3
Commerce de détail (alimentaire et non alimentaire)	22,7	26,4
Bâtiment, génie civil et agricole	11,7	10,9
Hôtels, cafés, restaurants	7,9	11,5
Commerce de gros (alimentaire et non alimentaire)	7,5	4,1
Industries agro-alimentaires	6,7	3,6
Transports	5,0	2,9
Réparation et commerce automobile	2,8	3,0
Autres activités	11,2	6,3
Total	100,0	100,0

Champ : sociétés et entreprises individuelles non agricoles et non financières (hors grandes entreprises nationales).

Sources : comptes nationaux-comptes définitif 1985.

1980 actuellement en vigueur. Elle est fondée sur l'utilisation statistique par l'INSEE des contrôles opérés par les services fiscaux auprès des entreprises, afin de corriger la production et la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises non financières (annexe p.45). Cette méthode aboutit à redresser en 1988 la production d'environ 220 milliards de francs et la valeur ajoutée de 135 milliards, soit 2,4 % du PIB. Cette valeur ajoutée constitue un revenu supplémentaire des entreprises, transféré dans le revenu disponible des ménages (encadré p.39).

La fraude sur la TVA

Les redressements fiscaux à l'origine des rehaussements décrits ci-dessus ne comprennent pas les non-versements de la TVA. Ils ont pour objet de rétablir des comptes "réels" hors TVA, sans réintégrer la fraude sur celle-ci dans le résultat imposable. Les éventuels rappels de TVA sont effectués par ailleurs, assortis de pénalités "ad hoc" : la TVA, même fraudée, conserve sa nature d'impôt collecté (et non payé) par l'entreprise pour le compte de l'administration, sans incidence sur son résultat comptable. Les comptes nationaux réalisent donc une évaluation spécifique de la fraude des entreprises sur la TVA.

La méthode utilisée est de type indirect (annexe p.45). Le montant global de la TVA fraudée est estimé en confrontant un niveau théorique, correspondant à l'ensemble des emplois de biens et des services, et le montant effectivement perçu par l'Etat au titre de la période. La ventilation de ce montant par activité économique privilégie un mode de fraude (la dissimulation de TVA liée à une dissimulation du chiffre d'affaires) et un type de transaction (entre l'entreprise dernier vendeur et le ménage acheteur final, sans entente entre

les parties). Le rehaussement vient augmenter production et valeur ajoutée des entreprises et est aussi intégré au revenu disponible des ménages.

Le travail "au noir" : du clandestin au voisin

La deuxième composante importante de l'économie "au noir" est le travail "au noir", activité des entreprises qu'ignorent les administrations fiscales, sociales ou consulaires. Le rehaussement concernant le travail "au noir" représente environ 1 % du PIB (encadré ci-dessous).

Objet de l'attention soutenue de la presse et des divers médias, le travail "au noir" suscite un discours contrasté, car il recouvre en fait des situations extrêmes. D'un côté, le travail clandestin est unanimement condamné : les motifs humanitaires convergent avec les impératifs économiques et la sécurité publique pour combattre les trafics de main-d'oeuvre, le plus souvent étrangère en situation irrégulière, et les ateliers clandestins. Des rapports officiels successifs, une législation ad-hoc, des moyens administratifs définissent une armature répressive qui rencontre l'assentiment des professionnels concernés et, semble-t-il, un consensus social.

A l'autre extrémité du spectre des représentations, les services de voisinage bénéficient d'une demande soutenue et d'une tolérance dans l'opinion qu'entérine la pratique administrative : gardes d'enfants, travaux ménagers, répétitions scolaires, réfections de logements, etc, constituent un marché largement dévolu à l'activité non déclarée. Entre ces deux pôles se situe le travail "au noir" d'artisans, de salariés cumulant une activité indépendante et leur emploi officiel, ainsi que le travail "au noir" de chômeurs ou de retraités.

LE TIERS DE LA PRODUCTION "AU NOIR" CONCERNE LE BATIMENT

Dans les comptes nationaux, la production "au noir" est évaluée à 73 milliards de francs en 1988. Les quatre cinquièmes sont produits par les activités marchandes, le reste étant constitué de services domestiques non marchands produits par les ménages employeurs de personnels non déclarés. Ce montant modeste, moins de 0,8 % de la production totale de biens et services, est sensiblement inférieur aux estimations publiées périodiquement par la grande presse ou certains organes professionnels. Deux facteurs au moins justifient cet écart : la prudence volontairement adoptée comme principe d'estimation, eu égard à la fragilité des méthodes, et le champ limité attribué à ce redressement, qui ne constitue qu'une partie de l'économie "au noir" (annexe p.45).

La production "au noir" est, dans les comptes nationaux, consommée pour sa plus grande part directement

par les ménages, sans intermédiaire commercial. Dans le bâtiment qui concentre près du tiers de la production marchande "au noir", il s'agit principalement d'activités "de second oeuvre" destinées à des particuliers (tableaux C et D). Par ailleurs, près de 40 % de la production "au noir" concernent des services marchands. Il s'agit soit de services aux particuliers (réparations et services personnels, enseignements artistiques et sportifs, soins esthétiques et corporels), soit d'enseignement marchand qui, bien que classé en services rendus aux entreprises, est essentiellement destiné aux ménages.

La valeur ajoutée issue du travail "au noir", 63 milliards de francs en 1988, représente 1,1 % du PIB. Elle ne constitue que le quart du rehaussement total apporté au PIB au titre de l'économie "au noir" telle que l'a conventionnellement délimitée l'Office Statistique des Communautés Européennes (Eurostat).

Tableau C
Les activités affectées par le travail "au noir"

Nomenclature de niveau "40"	Nomenclature de niveau "90"	Activités spécifiques
Industries de la viande et du lait	Viandes et conserves de viande	Abattage clandestin, charcuterie
Autres industries agro-alimentaires	Boissons et alcools	Production clandestine d'alcool
Industrie textile et habillement	Habillement	« Confection » clandestine
Cuir et chaussures	Articles en cuir Chaussures	« Confection » clandestine « Confection » clandestine
Bois, amueublement, industries diverses	Meubles Industries diverses, objets d'art, antiquités	Production de meubles « au noir » Production de « gadgets », « article de Paris », bijoux, joaillerie, etc.
Bâtiment, génie civil et agricole	Bâtiment, génie civil et agricole	Electricité Maçonnerie Chauffage, isolation Menuiserie-serrurerie Couverture, plomberie, installations sanitaires Aménagement, finitions (plâtres, peintures, revêtements de sols et de murs, décoration)
Réparation et commerce de l'automobile	Réparation et commerce de l'automobile	Hors vente de véhicules neufs
Transports	Transports routiers de marchandises	Transports de marchandises sur courte distance Déménagements
Services marchands aux entreprises	Autres transports terrestres Récupérations Etudes, Conseils, Assistance	Ferrailles, vieux métaux, produits divers Expertise comptable Prestations temporaires de personnel Surveillance, enquêteurs privés, maquettes d'exposition, etc.
Services marchands aux particuliers	Enseignement marchand Réparations diverses Services récréatifs, culturels et sportifs Services divers	Professeurs divers, y compris musique, auto-écoles Cordonnerie, appareils ménagers, divers Spectacles, attractions foraines, cours de danse et de bridge Jeux de hasard (paris clandestins) Professeurs de sport Salons de coiffure, esthétique corporelle Services personnels divers Services de nettoyage

Source : comptes nationaux.

Tableau D
Le bâtiment concentre près du tiers du travail "au noir" marchand

En %

	Production "au noir"	Valeur ajoutée "au noir"
	43,7 milliards de francs	35,8 milliards de francs
Bâtiment, génie civil et agricole	32,8	30,2
Services marchands aux particuliers	23,9	29,2
Services marchands aux entreprises	13,8	16,8
Réparation et commerce auto	8,5	7,8
Transports	7,2	7,5
Industries de la viande et du lait	4,7	1,7
Industries textiles et habillement	4,4	3,3
Bois, ameublement, industries diverses	3,3	2,7
Autres industries agro-alimentaires	1,3	0,7
Cuirs et chaussures	0,1	0,1
Total	100,0	100,0

Champ : sociétés et entreprises individuelles non agricoles et non financières (hors grandes entreprises nationales).

Source : comptes nationaux-compte définitif 1985.

Des passerelles entre l'activité déclarée et le travail "au noir"

L'économie enregistrée et le travail "au noir" ne sont pas deux sphères complètement autonomes. L'emploi de main-d'œuvre non déclarée peut être réalisé au bénéfice d'entreprises de taille et de notoriété importantes. De telles prestations de main-d'œuvre clandestines se rencontrent assez fréquemment dans le bâtiment et le génie civil, l'agriculture, l'habillement, l'hôtellerie-café-restauration et le commerce de détail. Si elles pèsent, au-delà des infractions à la réglementation, sur les coûts salariaux, elles n'influent pas directement sur le niveau de la production et la valeur ajoutée des secteurs concernés.

Autre exemple, la sous-traitance clandestine pratiquée notamment dans la confection : les conditions spécifiques du marché de l'habillement favorisent le recours aux ateliers clandestins de couture qui garantissent souplesse de production et compression des coûts. La production a en effet un caractère très saisonnier, elle est soumise aux aléas de la mode, le succès peut être très différent suivant les types de séries. Le fonctionnement de ces ateliers implique l'existence d'une filière de tolérance touchant en amont les fabricants donneurs d'ordre, mais aussi les distributeurs, en aval les sociétés "taxi", fournisseurs de fausses factures au façonnier clandestin comme au fabricant, et des établissements financiers gérant des comptes courants mouvementés uniquement par des remises de chèques et des retraits d'espèces.

Des entreprises "au noir" au sein d'entreprises déclarées ?

Plus généralement une entreprise officiellement répertoriée peut dissimuler une activité "au noir". Ainsi, la distinction entre fraude fiscale et travail "au noir" est dans certains cas assez artificielle. La dissimulation des recettes par une entreprise peut recouvrir une véritable activité "au noir" dans la mesure où elle s'accompagne de la dissimulation des coûts correspondants : achats, frais de personnel, etc. Les contrôles fiscaux sont alors beaucoup plus difficiles en l'absence de tout document comptable. Une entreprise immatriculée subissant un redressement pour fraude peut donc "masquer" une entreprise non déclarée utilisant tout ou partie des mêmes facteurs de production pour une production "au noir".

Il est certain que seule une partie des ventes "sans facture" est prise en compte dans les rehaussements pour fraude et évasion fiscales des comptes nationaux. Les méthodes d'investigation des services fiscaux vont rarement au-delà de l'examen de la cohérence interne des documents comptables et quelquefois extra-comptables (3). Ne retenant que cette fraude décelée, n'affectant aucune correction aux coûts salariaux, les rehaussements effectués postulent implicitement que le travail "au noir" en est exclu.

Une présomption d'activité clandestine affecte également un autre ensemble : celui des entreprises absentes des fichiers de déclarations fiscales transmis à l'INSEE. Alors qu'elles figurent dans les répertoires utilisés par les services fiscaux, leurs déclarations fiscales ne comportent que des montants nuls ! Cette situation paradoxale résulte de trois types de constats effectués par le fisc : l'absence d'activités, la taxation d'office ou l'exercice non clos à la date de déclaration fiscale. Seuls les deux premiers motifs correspondent partiellement à du travail "au noir" réalisé au sein d'unités déclarées. En effet la taxation d'office est la réponse pénalisante du fisc à une absence totale ou partielle de déclarations et de pièces justificatives. L'absence d'activité pendant un ou plusieurs exercices consécutifs signifie la "mise en sommeil" de l'entreprise. Celle-ci est toutefois maintenue dans les répertoires de lancement, en particulier quand une suspicion d'activité clandestine est établie par l'inspecteur des impôts.

Ces entreprises imposées au régime des bénéfices industriels et commerciaux ("BIC") dont les déclarations sont "nulles" (120.000 en 1981) sont intégrées dans les comptes nationaux avec une production et une structure de comptes estimées à partir du niveau moyen déclaré par les entreprises d'activité et de forme juridique identiques. Ces redressements "pour absence" ont une ampleur comparable à celle des redressements pour fraude et évasion fiscale, et nettement supérieure à celle correspondant au travail "au noir". Ils représentent 2,7 % du PIB.

Au regard du champ attribué à l'économie souterraine, ce rehaussement a une nature composite : il intègre l'activité d'entreprises absentes des fichiers de déclarations fiscales pour des motifs contingents ("exercice non clos"), mais aussi une activité délibérément dissimulée (une partie de la "taxation d'office" et de "l'absence d'activité"). Devant l'impossibilité d'isoler quantitativement cette dernière, ce rehaussement ne doit pas être incorporé à l'économie "au noir". Il serait, par contre, inclus dans un concept plus large, et plus vague, celui d'économie non enregistrée.

Aux frontières de l'économie "au noir"

A la charnière entre règles et tolérances comptables, d'autres ressources des entreprises sont sous-déclarées ou n'apparaissent pas comme revenu dans leurs comptes. Il en est ainsi des **pourboires** perçus par les salariés. Ils ne sont que partiellement déclarés dans les salaires et le chiffre d'affaires. Pour les entreprises des deux secteurs les plus concernés, l'hôtellerie-café-restauration et les services rendus aux particuliers, des correctifs sont apportés à leur production et aux salaires qu'elles versent. Le montant de ce redressement est déterminé en proportion des salaires déclarés, après confrontation entre la production déclarée et la consommation des ménages en produits correspondants : environ 13 milliards de francs en 1988. Contrairement aux redressements précédemment décrits, la correction des pourboires ne modifie pas le niveau de l'excé-

3. La Direction Nationale des Enquêtes Fiscales (DNEF) réalise des investigations approfondies, mais ne traite qu'un volume limité d'affaires.

dent d'exploitation des entreprises, puisque le supplément de valeur ajoutée dégagée a comme contrepartie un supplément de salaires versés.

Les **avantages en nature** dont bénéficient les salariés sont souvent l'objet d'une attention particulière dans le débat sur la distribution des rémunérations. Ils apparaissent rarement en tant que tels dans les comptes d'entreprise : quand il s'agit de produits achetés à des tiers, ils sont enregistrés parmi les charges de l'entreprise ; quand il s'agit de produits de l'entreprise, ils ne sont que partiellement enregistrés dans la production.

L'estimation comporte alors deux éléments. L'enquête triennale de l'INSEE sur les coûts de la main-d'oeuvre permet d'estimer les avantages en nature qu'achète l'entreprise et qu'elle déclare comme charges. Ces charges sont réintégrées dans

la rémunération des salariés. Un rehaussement spécifique est en outre apporté pour tenir compte des avantages en nature que fournissent les entreprises sur leur production propre, et qu'elles ne déclarent pas. Il augmente donc à la fois la rémunération des salariés, la production et la valeur ajoutée des entreprises. Celle-ci est ainsi augmentée de 1,5 milliards de francs en 1988, les hôtels-café-restaurants étant les plus concernés par ce redressement.

Les avantages en nature déclarés en charges courantes ainsi que le rehaussement effectué pour tenir compte de la non déclaration sont très probablement sous-estimés. Ils ne comprennent pas les prélèvements éventuels réalisés par les salariés sur les stocks de produits, ni l'usage non autorisé à des fins personnelles de biens et services achetés par l'entreprise pour assurer la production. □

**L'EVALUATION DE L'ECONOMIE "AU NOIR" :
UN ENCHAÎNEMENT D'OPERATIONS CONCUES INDEPENDAMMENT
LES UNES DES AUTRES**

**REHAUSSEMENTS POUR FRAUDE
ET EVASION FISCALES :
LA METHODE DANS LA BASE 1980
DES COMPTES NATIONAUX**

Pour corriger le revenu et le chiffre d'affaires de l'activité non déclarée au fisc, l'INSEE utilise les fichiers statistiques des entreprises ayant subi un contrôle fiscal au cours de quatre campagnes de contrôle (1979 à 1982). La Direction Générale des Impôts (DGI) a transmis à l'INSEE des fichiers anonymes, les entreprises contrôlées ne pouvant être identifiées. Pour chaque campagne, un premier fichier comprend les entreprises contrôlées relevant du bénéfice industriel et commercial réel (BIC réel). Un second fichier comprend celles qui relèvent du régime des bénéfices non commerciaux (BNC).

Une campagne de contrôle (n) couvre plusieurs exercices fiscaux antérieurs : trois exercices (n-2, n-3, n-4) concentrent 98 % des contrôles effectués. L'enregistrement fournit pour chaque entreprise contrôlée sa situation comptable avant et après contrôle et le motif du redressement éventuel.

**Les entreprises relevant du bénéfice réel (BIC) :
un rehaussement pour fraude**

Les fichiers des entreprises **contrôlées** imposées au bénéfice réel (BIC) ont été stratifiés par secteur d'activité, forme juridique et taille d'entreprise. Dans chaque strate n'ont été retenus que les rehaussements (différences des montants après et avant contrôle) au seul motif d'omission ou dissimulation de recettes. Deux taux sont alors calculés, en rapportant au chiffre d'affaires déclaré (hors taxe) d'une part le rehaussement du chiffre d'affaires, d'autre part celui du revenu (base d'imposition).

Chaque taux a été ensuite appliqué aux variables correspondantes (chiffre d'affaires déclaré et profit brut courant avant impôt) de la strate de critères identiques du **fichier exhaustif** des déclarations fiscales des entreprises aux BIC.

La procédure revient donc à étendre conventionnellement la fraude fiscale décelée sur des entreprises contrôlées à l'ensemble des entreprises de caractéristiques voisines.

**Les entreprises au régime du forfait BIC :
un rehaussement pour fraude et évasion**

Les rehaussements apportés aux déclarations des entreprises industrielles et commerciales imposées au régime du forfait sont plus délicats à interpréter. Ces entreprises sont absentes des fichiers d'entreprises contrôlées. On applique alors les

taux calculés pour les entreprises **contrôlées** relevant du bénéfice réel de même secteur d'activité et de taille voisine aux strates du **fichier exhaustif** des déclarations fiscales BIC qui contiennent les entreprises au forfait. Des taux spécifiques ont toutefois été estimés pour les entreprises forfaitaires appartenant aux secteurs d'activité commerciale (commerces de gros et de détail).

Le chiffre d'affaire et le revenu des déclarations BIC sont les montants figurant sur la fiche d'assiette. Ces montants ont été retenus par les services fiscaux lors de la fixation du forfait et ne correspondent pas nécessairement aux déclarations initiales faites par l'entreprise. Autrement dit, la fraude fiscale éventuelle intervient avant la fixation du bénéfice forfaitaire par les services fiscaux. Le rehaussement apporté par les comptes nationaux ne peut donc être attribué stricto sensu à la fraude fiscale, mais plutôt à l'évasion : pour le chiffre d'affaires, comme pour le revenu, il corrige l'écart entre montants réels et montants forfaitairement fixés, que le fisc a acceptés comme base déclarative.

**Les entreprises relevant des bénéfices non commerciaux (BNC) :
un seul taux de rehaussement**

Les professions libérales (médecins, avocats, architectes,...), les charges et offices, (notaires, huissiers, commissaires-priseurs) relèvent des bénéfices non commerciaux. Pour ces entreprises individuelles, les fichiers d'entreprises contrôlées comme les fichiers exhaustifs de déclarations fiscales ne sont stratifiés que par activité, à un niveau très fin (environ 480 rubriques). En l'absence d'informations concernant le chiffre d'affaires des entreprises contrôlées, seul le taux de rehaussement du revenu est calculé et appliqué au revenu et au chiffre d'affaires déclarés. Le rehaussement ainsi évalué ne tient donc pas compte d'une surestimation éventuelle des charges professionnelles déclarées, lorsqu'il y a confusion entre charges professionnelles et dépenses personnelles.

**Des taux de rehaussement par activité
constants depuis 1981...**

Pour chaque secteur d'activité (36 rubriques), les taux de rehaussement du chiffre d'affaires et du revenu ont été calculés pour 1981, séparément pour les sociétés et les entreprises individuelles, à partir des taux initiaux par strate, par campagne de contrôle et par régime d'imposition. Ils ont été ensuite arbitrés au moyen d'informations exogènes. Ils sont maintenant constants sur toute la période dans les activités non commerciales et pour les sociétés des commerces.

...sauf pour les entreprises individuelles des commerces

En revanche, pour les entreprises individuelles des commerces, les taux de rehaussement diminuent. En effet ils ont été fixés séparément pour les entreprises imposées au bénéfice réel et pour celles qui bénéficient du forfait. Pour ces dernières, les taux de rehaussement sont les plus élevés. Comme le poids des entreprises forfaitaires diminue chaque année, le taux moyen diminue en conséquence.

Les rehaussements effectués donnent-ils une image réelle de la fraude et de l'évasion fiscales ?

En raison des incertitudes de la méthode, on ne peut considérer que les rehaussements effectués corrigent exactement la production et la valeur ajoutée. En effet, on peut penser que les redressements opérés sur le revenu et le chiffre d'affaires fournissent une estimation minimale de la fraude et de l'évasion fiscales. Les taux de rehaussement ne reflètent que les résultats des contrôles effectués. Les comptables nationaux ne disposent d'aucune appréciation, au regard de leurs préoccupations spécifiques, sur la qualité des contrôles qu'effectuent les services fiscaux ni sur leur articulation avec l'ensemble des pratiques d'omission et de dissimulation. En outre, certaines procédures, utilisées par défaut d'information, tendent à minimiser les rehaussements appliqués aux petites entreprises : utilisation pour les entreprises au forfait de taux calculés à partir d'entreprises contrôlées imposées au bénéfice réel, rehaussements des entreprises aux BNC qui ne tiennent pas compte de la surdéclaration de charges professionnelles. La maîtrise des relations entre fraude réelle, fraude décelée et rehaussements imputés reste incertaine, particulièrement pour les petites entreprises.

A l'inverse, redresser l'ensemble des entreprises à partir des fichiers d'entreprises contrôlées par le fisc constitue certainement un facteur de surestimation de la fraude. Ce redressement repose en effet sur l'hypothèse que le comportement des entreprises contrôlées en matière de fraude est représentatif de celui de l'ensemble. Considérer ainsi la sélection des entreprises contrôlées par les services fiscaux comme aléatoire est sans aucun doute une hypothèse discutable.

LE REHAUSSEMENT POUR FRAUDE SUR LA TVA

Une évaluation globale....

Les tableaux entrées-sorties des comptes nationaux décrivent la circulation des biens et services dans l'économie nationale. Ils permettent d'estimer le montant théorique de TVA engendré par ces échanges. L'écart entre ce montant théorique et le montant effectivement perçu par l'Etat est attribué pour une part aux franchises et décalages et à des décalages temporels : paiement de la taxe le mois suivant, décalages sur déductions, retards, etc.... Le reste est traité comme fraude des entreprises, et intégré dans leur revenu.

...qui ne concerne qu'une partie des transactions entre ménages et entreprises

Quand le vendeur et l'acheteur sont deux entreprises, on considère que la fraude sur la TVA s'annule. En effet, à une dissimulation des ventes, et de la TVA afférente, correspond une minoration des achats et donc des possibilités de déduction de la TVA. Si cette hypothèse est généralement vérifiée, il existe néanmoins des pratiques sophistiquées de fraude, au moyen de "sociétés-taxi" notamment, qui peuvent l'infirmier.

La fraude sur la TVA n'est donc prise en compte que sur les ventes aux ménages. Mais lorsque le vendeur et l'acheteur s'entendent entre eux, aucun rehaussement de la valeur ajoutée n'est effectué. En effet, la transaction est alors réalisée de connivence au prix hors taxe, en totalité ou en partie. Aucune TVA n'est acquittée par l'acheteur ni perçue par le vendeur. La TVA non acquittée est alors traitée en diminution de la TVA à la charge des ménages et répercutée en diminution des taux. En 1981, lors de l'établissement des comptes de base, cette fraude avec entente représentait environ 2 milliards de francs. Elle a été déduite de facto de la consommation finale des ménages (évaluée TVA incluse).

On suppose que la fraude avec entente affecte surtout les secteurs du bâtiment et de la réparation automobile. Faute d'informations plus détaillées, toute la fraude sur TVA dans ces deux secteurs est conventionnellement traitée comme entente entre le producteur et son client. Le rehaussement pour fraude sur la TVA est donc affecté aux autres secteurs. S'il n'y a pas entente, on suppose que l'acheteur s'acquitte de la TVA, mais que le vendeur s'abstient de reverser au fisc l'impôt collecté. Une telle fraude constitue bien pour l'entreprise un revenu dissimulé, intégré comme tel dans sa valeur ajoutée et, par enchaînement comptable, dans le niveau de sa production (hors TVA facturée).

Une répartition sectorielle proportionnelle à la fraude sur le chiffre d'affaires

Dans les secteurs autres que le bâtiment et la réparation automobile, la fraude sur la TVA est répartie par secteur d'activité proportionnellement au niveau des ventes aux ménages non déclarées affecté au secteur. On part en effet de l'hypothèse que cette TVA indûment conservée est liée à la minoration ou à l'omission de recettes (fraude et évasion fiscales). A la dissimulation du chiffre d'affaires hors taxe correspond une dissimulation de TVA.

Il existe d'autres modes de fraude sur la TVA : manipulation des taux ou du partage entre ventes intérieures et ventes à l'exportation, détournement des règles de déductibilité, etc.... Ces autres types de fraude sont bien inclus dans le montant total du rehaussement. Par contre, la répartition par activité économique de celui-ci ne prend en compte que la fraude liée à la dissimulation de recettes. Il en résulte une surestimation de la part attribuée au commerce, au détriment d'autres secteurs où les autres types de fraude sont plus présents.

L'ESTIMATION DU TRAVAIL "AU NOIR"

Des hypothèses fortes...

En dépit de l'absence de toute information statistique, la production "au noir" est estimée de manière exogène au prix d'hypothèses simplificatrices. La première est de considérer que la production "au noir" n'est incluse ni dans les redressements opérés au titre de la fraude et de l'évasion fiscales ni dans les redressements pour absence du fichier des entreprises imposées au bénéfice réel (BIC). En l'état actuel de l'analyse des informations de base, cette hypothèse n'est pas strictement vérifiable.

La seconde est de considérer tout travailleur "au noir" comme travailleur indépendant, dont le revenu est constitué de l'intégralité de la valeur ajoutée. Il n'y a donc pas de salaires "au noir" dans les activités marchandes des comptes nationaux ; les personnes employées dans un atelier clandestin sont ainsi considérées comme autant d'individus à leur compte. Les seuls salaires "au noir" sont ceux des personnels non déclarés par les ménages produisant des services domestiques non marchands (femmes de ménage, personnel de maison) (1).

...des méthodes très frustes

La démarche adoptée a été très empirique. Au moment des travaux constitutifs de la base 1980, les comptables nationaux ne considéraient pas comme suffisamment probantes les différentes méthodes d'évaluation avancées dans divers pays (annexe p.48). Sur la base d'investigations administratives et de recherches socio-économiques, ils ont sélectionné les secteurs

d'activité où il y avait une forte présomption de travail "au noir". En analysant la couverture statistique (qualité des sources primaires et des méthodes statistiques) et l'importance des rehaussements déjà effectués (pour "absence" et pour fraude et évasion fiscale), ils ont déterminé pour chacun de ces secteurs l'ampleur probable de l'activité "au noir" justifiant un rehaussement supplémentaire.

Dans ces secteurs, le poids des petites entreprises est important. Or le travail "au noir" se rencontre le plus fréquemment dans des unités de petite taille. Faute d'indicateurs plus précis, la production "au noir" a été estimée à partir de l'activité des petites entreprises : pour celles qui sont imposées aux BIC, on a retenu, pour évaluer le travail "au noir", une proportion de chiffre d'affaires déclaré par les unités de moins de cinq salariés ; pour celles qui sont imposées aux BNC on l'a estimé à partir d'une proportion des rehaussements pour fraude et évasion fiscales effectués. Pour tester la vraisemblance et la cohérence des niveaux avancés, ces premières estimations ont été analysées et arbitrées globalement et activité par activité. On a notamment examiné avec les spécialistes de chaque activité les conséquences sur chaque poste comptable (ventes, achats, excédent brut d'exploitation) des rehaussements avancés et la vraisemblance du volume d'emplois correspondant à cette production "au noir".

La production non marchande par les ménages de services domestiques "au noir" est égale au montant des salaires non déclarés qu'ils versent. Ceux-ci ont été estimés en confrontant les données disponibles en volume (nombre d'enfants gardés, ampleur de l'assistance ménagère salariée), les dépenses déclarées par les ménages et les effectifs et rémunérations déclarés aux caisses de retraite du personnel domestique.

1. Une estimation globale des heures travaillées "au noir" est toutefois intégrée dans les séries de "volume total d'heures travaillées" des comptes nationaux.

LES MÉTHODES D'ESTIMATION DE L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE A L'ÉTRANGER

Depuis 1975, les tentatives d'estimation de l'économie souterraine se sont multipliées dans les pays de l'OCDE. Si toutes, ou presque, expriment leurs résultats en proportion du PIB (ou PNB) "officiel", elles ne se réfèrent pas pour autant aux cadres et conventions des comptes nationaux. D'une part, le **champ estimé** varie beaucoup, depuis l'ensemble des revenus non saisis par l'information statistique primaire jusqu'à la seule valeur ajoutée correspondant à certaines activités criminelles. D'autre part, l'estimation est le plus souvent **globale** et ne permet pas de déterminer la part de l'économie souterraine incluse dans les agrégats et celle qui en est exclue. Enfin, les **méthodes** sont elles-mêmes extérieures aux procédures de réalisation des comptes. L'intégration des résultats dans ceux-ci est alors soit inexistante, soit réalisée aux moyens d'hypothèses fortes. Pour ces trois raisons, les résultats sont très dispersés suivant les pays, et même à l'intérieur d'un pays.

Les estimations à partir d'indicateurs

LES APPROCHES DIRECTES

1. Les enquêtes auprès des ménages

Dans ces enquêtes on interroge un échantillon de ménages sur ses relations avec l'économie souterraine, soit que les ménages achètent des biens et services "souterrains", soit qu'ils en produisent. Ainsi, en Norvège en 1980 et 1983, les ménages ont été interrogés sur leurs achats ou ventes de produits non déclarés (ISACHSEN-KLOVLAND-STOM). Aux Pays-Bas, la participation à l'activité "au noir" a été estimée à partir d'une batterie d'enquêtes menées en 1983 (VAN ECK-KASEMIER). Enfin, aux USA, un échantillon de ménages a été interrogé en 1981 sur leurs achats auprès de vendeurs non déclarés (SMITH). Il est très difficile d'estimer le biais des résultats obtenus par de telles méthodes car la sincérité des réponses ne peut bien évidemment être évaluée. En outre, ces investigations ne couvrent qu'un champ limité : travail individuel non déclaré ou vendeurs identifiés par les ménages comme travaillant "au noir".

En Italie, les travaux menés en 1976-1977 avaient un autre objectif. Ils cherchaient à corriger les estimations de population au travail. D'une part, des enquêtes spécifiques ont été réalisées sur des populations "sensibles" : retraités, chômeurs, femmes déclarées inactives, fonctionnaires, travailleurs étrangers. D'autre part, les personnes se déclarant sans activité à l'enquête "emploi" ont été systématiquement réinterrogées sur l'emploi de leur temps et sur leur contribution, aussi minime soit elle, au revenu de leur famille. Plus de 2,4 millions d'entre elles ont été ainsi identifiées comme "actives", et le questionnaire de l'enquête "emploi" a été modifié en conséquence.

2. Les enquêtes fiscales

Aux USA, l'Internal Revenue Service (IRS) a cherché à estimer les revenus des ménages dissimulés au fisc. D'une part, un échantillon de 50.000 déclarations de revenu a été soumis à des vérifications approfondies ; le redressement ainsi effectué sur 1976 représente 6 % du revenu national (après correction). D'autre part, parmi les ménages n'ayant pas rempli de déclarations de revenu, un échantillon de 50.000 personnes a été constitué à partir de données d'enquêtes, de recensements et d'informations administratives. Les revenus ont été estimés par dire d'experts et au moyen d'estimations partielles émanant d'organismes administratifs. Le revenu ainsi affecté à l'ensemble des non déclarants correspond à 2 % du revenu national (après correction) en 1976.

La méthode n'évite par les biais de sous-déclaration, ni les affectations conventionnelles de certains types de revenus aux personnes identifiées comme actives. En outre, les revenus issus d'activités illicites ou même licites mais non facturées restent sous-estimés.

ANALYSES DES ECARTS ENTRE VARIABLES

1. Divergences entre revenu et dépenses

Considérant qu'un revenu issu de l'économie souterraine est dépensé, l'écart constaté entre évaluation du revenu et évaluation des dépenses est utilisé comme indicateur de la taille de l'économie souterraine. Cette méthode a notamment été utilisée en Grande-Bretagne par MACAFEE en confrontant deux évaluations du PIB : l'une comme somme des revenus des facteurs, l'autre comme somme des emplois finals. Sur la période étudiée (1960-1982), le "PIB-revenus" est calculé principalement à partir des déclarations fiscales de revenus, le PIB "emplois finals" à partir d'enquêtes auprès des ménages et des entreprises, ainsi que de données comptables des administrations. Ce dernier est considéré comme peu biaisé par l'économie souterraine.

L'écart constaté entre ces deux évaluations fournit une indication imprécise de la taille et de l'évolution de l'économie souterraine. Pour analyser l'évolution de cet écart année par année, on élimine les facteurs conjoncturels d'écart (décalages temporels, erreurs résiduelles). La tendance de long terme ainsi isolée peut être interprétée comme une approximation des revenus dissimulés. La valeur moyenne de ce trend sert à redresser les revenus déclarés. Elle ne correspond pas toutefois à la totalité de l'économie souterraine qui comprend des revenus et des dépenses non déclarés et non enregistrés (activités illicites notamment), absents des deux évaluations du PIB.

Appliquée à d'autres pays, la méthode a produit des résultats difficilement interprétables : en RFA et aux USA, le trend est nettement décroissant

Diversité des estimations de l'économie souterraine dans quelques pays

En % du PIB ou du PNB officiel

	Approches directes		Écart entre revenu et dépenses		Ecart des taux d'activité	Approche monétaire			Méthode multi-variables	"Sensibilité" des comptes à l'économie non enregistrée
	Enquêtes auprès des ménages	Enquêtes fiscales	Estimation du PIB	Enquête "Budget de famille"		Ration espèces/dépôts	Masse monétaire/transactions	Masse monétaire/pres-sion fiscale		
Suède	1 (travail non déclaré - 1981)	5 (1984)	3,9-6,5 (1978)			10 (1976)		7-17 (1978)		
Norvège	3 (travail non déclaré - 1983)							6 - 16 (1978)		
U S A	1,5 (achats des ménages à des vendeurs non déclarés - 1981)	6-8 (1977)	5,5 en 1968; 3,9 en 1976			26 (1982)	22 en 1976, 33 en 1979, 60 en 1981	5 - 12 en 1976; 4-6 en 1980	6-10 (1980)	5,6 (1977)
Grande-Bretagne			2,9 en 1978; 1,25 en 1980-1982	2,3 (1977)		7 (1979)	15 (1979)			
Italie					14-20 (1977)	30 (1978)			14-22 (1978)	6-24 (1981)
Pays-Bas	1 en 1983 (emploi non déclaré)		5-10 (1977)				8-22 (1980)		5,5- 7 (1983)	10-15 (1979)
R F A			12,4 en 1968; 4,8 en 1974				16-24 (1980)	4-13 (1980)		
Canada								5-8 (1980)	2,9 (1981)	

avec le temps ; en Suède, on ne peut dégager de tendance de long terme en dépit d'un écart très important entre les deux évaluations du PIB. La méthode s'avère en effet très fragile : les consommations dissimulées ne sont pas prises en compte ; les méthodes d'évaluation du "PIB-revenus" et du "PIB emplois finals" ne sont pas indépendantes ; enfin, le trend ne peut être strictement assimilé à des revenus dissimulés : les modifications de la réglementation fiscale et les comportements des contribuables modifient également l'ampleur des revenus non déclarés.

Une approche microéconomique a également été conduite en Grande-Bretagne (DILNOT et MORRIS). Un échantillon de ménages dont le ratio dépenses déclarées/revenu déclaré était supérieur à certains seuils a été constitué à partir de l'enquête "Budget de familles" de 1977. Les relations entre revenus et dépenses ont été analysées au moyen de contrôles et de données exogènes. Les résultats sont largement conditionnés par la fixation empirique de seuils d'écarts entre revenus et dépenses. En outre, la population enquêtée n'est sans doute pas représentative des ménages les plus engagés dans l'économie souterraine, car la participation à l'enquête "Budget de famille" se fait sur une base volontaire. L'interprétation de ces résultats comme mesure de l'économie souterraine suppose en outre que tout le revenu qu'elle génère est dépensé.

2. Ecart entre taux d'activité "officiel" et taux d'activité estimé

Cette méthode a été mise en oeuvre en Italie à la fin des années 70. En effet, le taux d'activité décroissait de manière anormale depuis 1959 et son niveau apparent était très inférieur à celui des pays voisins. L'écart entre le niveau corrigé et le niveau officiellement mesuré est alors attribué à l'économie souterraine. Le travail "au noir" représenterait 17 à 20 % de la force de travail. En tenant compte des doubles emplois et en affectant au travail "noir" la productivité moyenne du travail "légal", l'estimation de l'économie souterraine représenterait de 14 à 20 % du PIB officiel.

Outre l'incertitude sur le niveau relatif de la productivité du travail "au noir" par rapport à celle du travail "légal", la méthode ignore les autres formes d'économie souterraine et repose sur l'hypothèse implicite que seule l'économie souterraine influence le taux d'activité. Elle a néanmoins contribué à la révision des comptes nationaux italiens en 1987.

3. Ecart entre "sphère monétaire" et "sphère réelle"

Les approches monétaires sont parmi les plus anciennes et les plus diffusées. Elles partent de l'idée que les transactions occultes se règlent en

espèces (billets) pour échapper à tout contrôle. L'écart entre la demande effective de monnaie et une demande "normale" est alors interprété comme un indicateur de la taille de l'économie souterraine.

Les méthodes sont fondées sur l'évolution temporelle d'un indicateur. On postule que l'économie souterraine est inexistante pour une année de référence. L'économie souterraine est alors estimée à partir de l'écart entre la valeur de l'indicateur une année donnée et celle qu'il prend pour cette année de référence.

Ainsi, GUTMANN (1977) analyse l'évolution du ratio espèces/dépôts aux USA. Le minimum constaté en 1941 correspond selon lui à une économie souterraine inexistante ; l'écart par rapport à 1941 est alors attribué à l'économie souterraine qui représente 14 % du PIB officiel en 1976. Appliquée à la Grande-Bretagne, la méthode fait apparaître une diminution régulière de l'économie souterraine de 1952 à 1979.

FEIGE (1979) cherche à estimer le PNB réel. Il utilise comme indicateur de l'ensemble des transactions (mesurées et occultes) le stock total de monnaie. Il suppose l'économie souterraine nulle en 1939. L'évolution depuis 1939 du stock de monnaie permet d'estimer celle du PNB réel et, par différence avec le PNB officiel, l'évolution du PNB occulte. Ce dernier représenterait de 25 à 33 % du PNB officiel aux USA en 1978.

TANZI (1980) ne constate pas uniquement l'évolution d'un indicateur, mais explique celle-ci avec un modèle économétrique estimé sur la période 1929-1976 aux USA. Parmi les variables explicatives de l'évolution du ratio espèces/masse monétaire, il privilégie la pression fiscale. Les écarts constatés entre la demande d'espèces calculée avec les niveaux effectifs de pression fiscale et celle qui correspond à des taux minima ou nuls sont attribués à la fuite devant l'impôt et permettent d'estimer les revenus dissimulés (entre 4,6 et 6 % du PNB en 1980).

Toutes ces méthodes reposent sur l'hypothèse d'un fonctionnement identique de l'économie observée et de l'économie souterraine, qu'il s'agisse des fonctions de production, de la rémunération des facteurs, de la vitesse de circulation de la monnaie, etc.... Elles ignorent le rôle de monnaie internationale joué par le dollar et considèrent que toutes les transactions souterraines sont réglées en espèces.

Les méthodes multivariées

Au lieu d'utiliser des indicateurs ou de privilégier un seul déterminant, ces méthodes cherchent une estimation à partir de plusieurs variables explicatives. En 1984, FREY-WECK-HANNEMAN retiennent les impôts et prélèvements sociaux, la réglementation, les relations entre l'administration (notamment fiscale) et les agents économiques, l'état du marché du travail. De plus, ils tiennent compte de facteurs structurels favorisant l'économie souterraine : importance des secteurs à faible intensité capitalistique, types de production,

importance relative de la main-d'œuvre étrangère, etc.

Ils estiment alors le niveau de l'économie souterraine à partir d'informations collectées et quantifiées sur chaque variable explicative et d'hypothèses sur le poids relatif de chacune. Cette méthode s'apparente beaucoup à une estimation raisonnée, par le choix des variables et de leur poids. Elle permet d'estimer la tendance d'évolution de l'économie souterraine pour un pays (RFA, USA) et de situer les pays les uns par rapport aux autres (OCDE).

Les analyses de "sensibilité" des évaluations du PIB

Les analyses de "sensibilité" se réfèrent directement au cadre et aux méthodes de la comptabilité nationale. Elles estiment l'influence sur le niveau et l'évolution du PIB de différentes hypothèses concernant la taille de l'économie "au noir".

La valeur ajoutée de l'économie nationale est ventilée en catégories. Celles-ci sont caractérisées par la plus ou moins grande fragilité des évaluations au regard de l'économie "au noir" : depuis les catégories où l'économie "au noir" est présumée proche de zéro (administrations publiques) jusqu'à celles où les possibilités de fraude et de dissimulation sont les plus élevées (petites entreprises pour lesquelles les estimations reposent sur les déclarations fiscales). Plusieurs hypothèses de sous-estimation sont alors appliquées à chaque catégorie. Compte tenu du poids des catégories dans la valeur ajoutée totale, on détermine ainsi plusieurs niveaux possibles de sous-estimation du PIB, appréciés comme plus ou moins probables compte tenu des hypothèses de sous-estimation avancées.

Appliquée pour la première fois aux Pays-Bas (BROESTERHUIZEN 1983), la procédure a été reprise aux USA en 1985 (DE LEEW), en Italie (REY) et en France (INSEE) sur l'année 1981. Utile pour tester les méthodes d'élaboration des comptes nationaux, elle conduit à des estimations extrêmement sensibles aux hypothèses ("dires d'experts") et ne permet pas de distinguer directement les divers biais statistiques de l'économie dissimulée.

La révision des comptes nationaux en Italie

Une mention spéciale doit être faite à la révision des comptes nationaux italiens. Réalisée en 1987, elle était annoncée par les travaux sur la force de travail, les analyses de sensibilité (REY) et les estimations raisonnées par type d'activité (DEAGLIO). Cette méthode s'est appuyée sur la disponibilité simultanée de sources statistiques générales, d'enquêtes spécifiques et sur un cadre d'intégration des données évaluant "simultanément" économie déclarée et économie souterraine non criminelle.

Pour l'année 1982 (année de base), les comptes nationaux disposaient des résultats des recensements généraux de la population et de l'agriculture, ainsi que d'enquêtes spécifiques sur les entreprises de moins de 20 salariés qui sont très mal couvertes par l'enquête annuelle d'entreprise. En année courante, la valeur ajoutée des petites et moyennes entreprises est déterminée indirectement à partir d'une estimation des effectifs auxquels est affectée une productivité moyenne. Des enquêtes complémentaires sur la consommation des ménages pour certains produits sensibles avaient également été réalisées.

La révision a porté essentiellement sur :

- une estimation de l'emploi, non plus en effectifs moyens, mais en volume total de travail. On a d'abord évalué les **positions de travail** qui comptabilisent toute activité indépendamment du nombre d'individus qui les occupent : emplois réguliers, irréguliers, non-déclarés, double travail, etc. Celles-ci ont été converties en **unités de travail standard** (emplois permanents occupés par une personne). L'emploi total a été ainsi réévalué de 6 % pour 1982.
- une estimation de la production et des équilibres entre ressources et emplois des produits à un niveau très fin en confrontant toutes ces sources sur la production, le volume de travail et la consommation.
- leur intégration dans un tableau entrées-sorties détaillé afin d'établir des comptes de branche.

- la confrontation de ces comptes de biens et services avec les comptes par secteur institutionnel a permis de rehausser les revenus primaires et de redistribution.

L'opération de révision a conduit à réévaluer le PIB de 17,7 % en 1985, la consommation des ménages de 14,4 %, la Formation Brute de Capital Fixe de 36 %, etc. Ces réévaluations sont le résultat d'opérations statistiques assurant une meilleure couverture du système productif et de changements dans les méthodes d'évaluation. Elles ne correspondent donc pas uniquement à une prise en compte de l'économie souterraine.

Les comptes nationaux italiens estiment l'ampleur de l'économie souterraine dans le PIB révisé par différence entre le niveau de celui-ci et celui de la valeur ajoutée mesurée, soit directement dans les branches supposées insensibles à l'économie souterraine (administrations publiques par exemple), soit à partir de la valeur ajoutée fiscale des entreprises issue des déclarations de versement de TVA. Cette conception très extensive de l'économie souterraine est plus large que le champ traité dans l'article à propos des comptes nationaux français. Elle inclut une évacuation fiscale très importante, les défauts de collecte fiscale et d'information statistique. Elle a un poids considérable : 20 % du PIB en 1982, jusqu'à 57 % dans le commerce et 65 % dans l'hôtellerie-restauration.

BIBLIOGRAPHIE

Philippe BARTHELEMY : "The macro-economic estimates of the hidden economy: a critical analysis", *The review of Income and Wealth*, IARIW, n° 2, juin 1988.

Vincenzo SIESTO : "Macro-economic statistics and the submerged economy", *Review of Economic Conditions in Italy*, Banco di Roma, n° 1, 1987.

Carol S. CARSON : "The underground economy : an introduction", *Survey of current business*, n° 64, mai 1984.

Bruno S. FREY et Werner W. POMMERHNE : "The hidden economy : state and prospects for measurement", *The review of Income and Wealth*, IARIW n° 1, mars 1984.